

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Programme cantonal neuchâtelois contre le cancer de l'utérus

Vaccination offerte à 9.000 jeunes filles

La chancellerie d'Etat communique :

Décision importante en matière de prévention dans le canton de Neuchâtel : dès l'automne 2008, les jeunes filles et adolescentes âgées de 11 à 19 ans pourront se faire vacciner gratuitement contre le virus human papilloma virus (HPV). Le Canton de Neuchâtel mettra ainsi en œuvre un programme cantonal de vaccination destiné aux 9.000 jeunes filles âgées de 11 à 19 ans, soit les jeunes filles de 11 à 14 ans et à un groupe dit de rattrapage allant de 15 à 19 ans pendant une période transitoire. Les jeunes filles concernées seront informées par courrier par le Service cantonal de santé publique sur les modalités de vaccination.

La commission fédérale des vaccins a recommandé le 21 juin 2007 la vaccination contre le virus human papilloma virus (HPV), virus responsable d'environ 70% des cancers du col de l'utérus. Pour donner suite à une modification d'ordonnance fédérale, le Conseil d'Etat a adhéré à la convention tarifaire et au contrat négociés entre la CDS, Santésuisse et le producteur de vaccin SANOFI.

Une prévention des cancers de l'utérus

Le cancer de l'utérus reste, après le carcinome mammaire, le deuxième cancer le plus fréquent chez la femme. Il est causé pratiquement à 100% par des virus HPV, qui constituent la plus commune des infections sexuellement transmissibles. Ces virus favorisent la transformation cancéreuse des cellules du col de l'utérus. Le risque de contagion maximal se situe entre 16 et 25 ans.

Toutefois, grâce à la prévention du dépistage systématique, le cancer du col de l'utérus a baissé de près de 30% depuis les années 80 en Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, quatre nouveaux cas sont enregistrés chaque année et on enregistre deux décès par an.

La protection assurée par le vaccin est optimale lorsque la personne n'a pas encore été infectée par les HPV. Il est important de vacciner les jeunes filles avant le début de leur activité sexuelle. Le Canton de Neuchâtel procédera ainsi à la vaccination des jeunes filles âgées de 11 à 14 ans, avec un rattrapage pour les adolescentes âgées de 15 à 19 ans durant une période transitoire. A noter que la vaccination pour les garçons n'est pas recommandée, aucun bénéfice clinique n'ayant été démontré.

La vaccination permettra ainsi de prévenir le 70 % des cancers. Elle a un rapport coût-bénéfice comparable aux autres vaccins déjà prescrits et remboursés.

Les nombreuses vaccinations déjà effectuées dans le monde (18 millions de doses administrées) indiquent que ce vaccin est sûr et a des effets secondaires équivalents aux autres vaccins. Ce programme ne remplace toutefois pas le dépistage du cancer de l'utérus par frottis du col, mesure de prévention secondaire visant à diagnostiquer une lésion à un stade précoce pour lequel un traitement curatif est encore réalisable.

Le programme cantonal, un exemple de solidarité

Le Service de santé publique a planifié le programme cantonal de vaccination défini par l'ordonnance d'application, les recommandations de la CDS et les besoins de la population-cible.

Le programme s'appuie sur 70 vaccinateurs, dont de nombreux pédiatres, généralistes et gynécologues. Les médecins scolaires constituent le socle du programme pour les jeunes filles de 11 à 14 ans. Les adolescentes de 15 ans et plus pourront se faire vacciner dans trois centres régionaux sous la responsabilité médicale d'Hôpital neuchâtelois. De nombreux pédiatres, généralistes et gynécologues ont adhéré à la convention et pourront répondre aux demandes de vaccination.

La vaccination sera gratuite, sans franchise ni quote-part.

Neuchâtel, le 4 septembre 2008